

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Délibération N° 2026.04.04

ID : 078-267803443-20260416-20260404-BF

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **7 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombres de membres présents : **8**

Nombre de membres
excusés : **0**

Nombre de membre
non excusés : **1**

Nombre de membres
Votants : **8**

Objet : **Adoption du budget
primitif 2026**

L'an deux mille vingt-six le 16 avril à 18 h 15, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Présidente.

Présents : Corinne **MANCHON**, Pauline **HOFFMANN**, Marie-Laure **ROBIN** représentants le Conseil municipal, Pascale **LAGARDE** représentant le préfet, Delphine **AUVINET**, Laure **HERIPRET**, Nicolas **SAQUET** membres sociétaires

Absent(e)s excusé(e)s : **Néant**

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme **DRAPEAU-GRES**,
l'inspectrice Académique

Secrétaire de séance : Pauline **HOFFMANN**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le référentiel M57,

Vu la présentation faite par Madame la Présidente du budget primitif 2026 de la Caisse des écoles de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu la délibération du 16 avril 2026 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 de la CDE,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Approuve et vote le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 31 488.26 €

Investissement : 700.00 €

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections, tant qu'en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Mme le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 20 avril 2026

Reçue à la Préfecture le 20 avril
2026

Publiée le 21 avril 2026

La Présidente,
Françoise **CHANCEL**

